

SEMINAIRE ROBERT AUZELLE
« POUR UN ESPACE PUBLIC HEUREUX,
MIS EN VALEUR PAR LA LUMIERE ET LES ARTS »

CONTRIBUTION DE LA FEDERATION NATIONALE DES ARTS DE LA RUE

La Fédération nationale des arts de la rue a été fondée en 1997. C'est la seule organisation professionnelle qui rassemble les professionnels des arts de la rue dans leur diversité, et forme un collectif de compétences actives et plurielles. Espace de circulation d'idées et d'informations, d'échanges et de débats, la Fédération défend une éthique et des intérêts communs liés à la spécificité de la création dans l'espace public.

Elle regroupe pas loin de 450 adhérents et s'appuie sur l'action de 12 fédérations régionales. La Fédération œuvre à la consolidation et au développement des arts de la rue sur trois axes directeurs :

- ▶ leur reconnaissance professionnelle et artistique
- ▶ le développement de ses financements, de ses équipes et de ses outils
- ▶ l'ouverture et le dialogue avec l'ensemble des acteurs artistiques, culturels et les citoyens

« La rue est le cordon ombilical qui relie l'individu à la société »
Victor Hugo

Lieu de l'échange et du dialogue, d'expression des diversités et d'émancipation individuelle, dans une époque de dématérialisation générale et d'isolement, l'espace public est l'élément essentiel de la construction de notre urbanité. Son animation est un enjeu démocratique pour la vitalité même d'une société.

En tant qu'usagers de l'espace public comme terrain de jeu et d'expression artistique, les artistes et professionnels des arts de la rue subissent ces dernières années l'augmentation des restrictions et interdictions alors même que l'espace public reste le dernier endroit de mixité sociale quand il n'a pas été accaparé par la publicité ou le commerce.

Dans le contexte de la réforme territoriale qui dessine un nouvel environnement de politiques publiques, où *« la responsabilité en matière culturelle est exercée conjointement par les collectivités territoriales et l'État dans le respect des droits culturels »* (Art. 103 loi NOTRe), la culture doit être l'objet de nouvelles politiques culturelles au plus près de chaque citoyen.

Dans cet objectif, la Fédération Nationale des Arts de la Rue propose la mise en œuvre d'un nouveau dispositif de financement : le **1% Travaux Publics pour la Création et l'Action Artistique en Espaces Publics** consistant à consacrer 1% des opérations de travaux publics au soutien de projets artistiques dans l'espace public.

Le **1% Travaux Publics pour la Création et l'Action Artistique en Espaces Publics** est un nouveau dispositif distinct et parallèle de celui du 1% artistique. Comme pour ce 1% artistique (dit « décoratif » ou « bâtiment public »), il s'agit de faire un autre dispositif distinct, à côté de celui du 1% artistique qui fut créé en 1951, suite à l'obligation de décoration des bâtiments publics née sous le Front Populaire, de la volonté de Jean Zay, alors ministre de l'Éducation et des Beaux-Arts. Ce dispositif, (régé par le Code des Marchés Publics (Art.71), le Code Général

des Collectivités Territoriales (Art. L.16161-1), le décret n° 2002-677 du 29/04/2002 et la circulaire du 16/08/2006), consiste à consacrer 1% du coût des constructions, extensions, voire réhabilitation des bâtiments publics, à la réalisation d'une ou plusieurs œuvres d'art spécialement conçues par un artiste vivant, devant être intégrées au bâtiment ou installées à ses abords.

A noter que même si seulement 1/3 des collectivités territoriales respecte cette obligation légale, ce sont depuis 1951 plus de 12 300 œuvres concernant plus de 4 000 artistes qui ont enrichi notre cadre quotidien pour un budget annuel de 3 à 10 millions d'euros, apportant ainsi un soutien non négligeable à la création et au secteur des arts plastiques.

C'est fort de ce modèle reposant de fait sur des initiatives volontaires (puisque aucune disposition coercitive n'existe en la matière), que la Fédération Nationale des Arts de la Rue se propose de travailler en concertation avec l'État, des collectivités territoriales, des aménageurs, promoteurs et constructeurs à la mise en œuvre dans le cadre incitatif et volontaire d'un nouveau **1% « Travaux publics » pour la Création et l'Action Artistique en Espaces Publics**, sans rien enlever bien au contraire au 1% « bâtiments publics » existant.

Le premier objectif est de mettre en relation le citoyen avec des œuvres d'arts. Dans le cas présent, il s'agit de permettre à l'usager d'être mis en relation dans son quotidien avec des manifestations artistiques et culturelles pour l'espace public de toutes sortes. Ce dispositif mettra en dynamique l'État, les collectivités territoriales, des aménageurs, promoteurs et constructeurs, sans rien enlever, bien au contraire, au 1% « bâtiments publics » existant.

Cette nouvelle dynamique autour **1% Travaux Publics pour la Création et l'Action Artistique en Espaces Publics** permettra de soutenir et d'essayer de multiples propositions de spectacles vivants, de manifestations artistiques et culturelles dans les espaces publics et la vie quotidienne de leur usagers, sans restriction de formes ou de disciplines, sans temporalité ni pérennisation de l'œuvre, dans un esprit d'expérimentation et de vitalité artistique et culturelle de chacun, participant ainsi pleinement à la construction d'un meilleur vivre ensemble.

La mise en œuvre du **1% Travaux Publics pour la Création et l'Action Artistique en Espaces Publics** invitera toute collectivité territoriale (commune, agglomération, département, région) voire même à l'État de consacrer à la création artistique en espace public, 1% d'un budget de réalisation ou de rénovation d'espaces publics, de budgets de travaux de voirie, de réseaux souterrains (VRD), d'opérations d'urbanisme et d'aménagements urbains (ZAC, ZUP, ZI, ZAE...), de transports, etc., hors les bâtiments publics déjà concernés par le 1% « Artistique ».

Cette politique volontaire du **1% Travaux Publics pour la Création et l'Action Artistique en Espaces Publics** peut s'étendre à l'ensemble d'un territoire. Ainsi, ce 1% sur tous les investissements en aménagements publics sur un même territoire, pourra permettre d'abonder un fonds local d'intervention pour soutenir la création artistique en espaces publics permettant de financer les propositions artistiques conçues pour les espaces publics et de leurs usagers sur tout le territoire concerné par la collectivité initiatrice du fonds. Ces fonds d'intervention locaux, ou voire même un fonds d'intervention national, seront gérés dans la transparence dans le cadre de conseils ou comités, associant les différents acteurs concernés : élus, maîtres d'œuvres et d'ouvrages, urbanistes, artistes et usagers. Ces conseils auront la responsabilité de définir les critères et modalités d'attribution des aides, l'écriture des cahiers des charges, la mise en place de nouveaux dispositifs, voire de manifestations artistiques.

Cette proposition incitative du **1% Travaux Publics pour la Création et l'Action Artistique en Espaces Publics** est un nouvel instrument pour la défense de l'expression et de la création artistique dans l'espace public, pour l'accès de tous à des œuvres artistiques éphémères, pour la diversité des esthétiques, dans un souci d'équité économique et territoriale et d'intérêt général. **Parce qu'un espace public heureux est un espace public animé.**